

A QUOI LES PRINCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 41 Chemin des Vanades - 83990 ST TROPEZ
RCS FREJUS 803 346 626

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 29 Janvier à 11 heures,

Monsieur François BINSARD, demeurant 20 rue des Princes, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Associé Unique et Président de la société A QUOI LES PRINCES,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 02 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur François BINSARD, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social à savoir la création, l'acquisition, l'exploitation, la mise en gérance libre de tout fonds de commerce d'hôtel et en conséquence, de modifier l'article 02 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 02 - OBJET

"La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la réalisation de prestations de conseil en gestion et organisation d'entreprises, en organisation et direction des affaires ;
- l'achat, la vente et la rénovation de tous biens immobiliers, mobiliers et maritimes, leur mise en valeur par tous moyens et notamment leur mise en location, l'organisation de toutes manifestations en général dans le cadre de l'événementiel ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation, la mise en gérance libre de tout fonds de commerce d'hôtel ;
- la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription, ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation."

Le reste de l'article demeure inchangé.

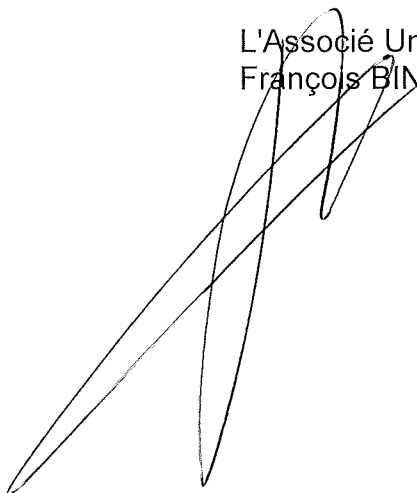


DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
François BINSARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name.